



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Michel GAUME
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERDIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-53 : CONTRATS DE PROJET

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 permet la mise en place de contrat de projet dans la fonction publique. Ce contrat prend fin avec la réalisation de projet pour lequel il a été conclu.

a) Projet Petites Villes de Demain (PVD)

Lors du précédent conseil communautaire, a été votée l'adhésion de la communauté de communes Plaine Limagne au programme « Petites Villes de Demain » avec les communes d'Aigueperse,

Maringues et Randan. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Afin d'élaborer le projet de territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé la création d'un poste non permanent « chargé de mission Petite Ville de Demain » dans le cadre d'un contrat de projet PVD.

Description du projet et durée prévisible :

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, les parties s'engagent à élaborer un projet de territoire formalisé par une convention dans le cadre du programme PVD.

Définition des tâches :

Le chargé de mission contribue à la définition du projet de territoire et à la stratégie de revitalisation.

Il a pour mission de :

- Conseiller/animer les élus et acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Mettre à jour l'état des lieux pour l'élaboration du programme PVD ;
- Elaborer et rédiger les conventions-cadres et tout document lié au programme PVD ;
- Mettre en place les instances de gouvernance pour le programme PVD,
- A moyen terme apporter une vision stratégique du territoire.

Description du résultat objectif :

Mise en place et évaluation du programme PVD à moyen terme

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat participera à son financement à hauteur de 75%, les trois communes bourg-centre (Aigueperse, Maringues et Randan) proposant de prendre à leur compte le reste à charge à hauteur de 25% selon des modalités à fixer par une convention ultérieurement.

b) Projet Contrat de relance et transition écologique (CRTE)

Les Contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) sont une nouvelle forme de contractualisation entre l'Etat et les territoires dans le cadre du Plan de relance. Ainsi, d'ici le 30 juin 2021, sera arrêté un projet de territoire ainsi que la stratégie et les priorités d'action pour y parvenir en concertation avec le préfet, les élus et les acteurs locaux. Le CRTE sera un vecteur de la relance dans les deux prochaines années à venir.

Le contenu du CRTE se fonde sur le projet de territoire des collectivités contractantes, décliné en grandes orientations et en un plan d'action pluriannuel. Le CRTE est accompagné d'un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

Afin d'élaborer et d'animer le projet de territoire dans le cadre du CRTE, il est proposé la création d'un poste non permanent « chef de projet Contrat de relance et de transition écologique » dans le cadre d'un contrat de projet CRTE.

Description du projet et durée prévisible :

Elaboration, animation et pilotage d'un projet de territoire dans le cadre du CRTE sur 2 ans.

Définition des tâches :

Conseiller /animer les élus et acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du projet de territoire.

Le chef de projet a pour mission de :

- Mettre en place un projet de territoire formalisé par une convention dans le cadre du programme CRTE ;
- Elaborer, rédiger, coordonner avec les partenaires les conventions / contrats / demandes de subvention ;
- Elaborer et rédiger le contenu du CRTE et l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (projet de territoire, plan d'action, conventions.),
- A moyen terme, apporter une vision stratégique du territoire : Assurer la veille stratégique et prospective en visant particulièrement la défense des intérêts de l'établissement dans les différentes politiques contractuelles aux échelles nationale, régionale et départementale.

Description du résultat objectif :

- Evaluation du CRTE à moyen terme

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

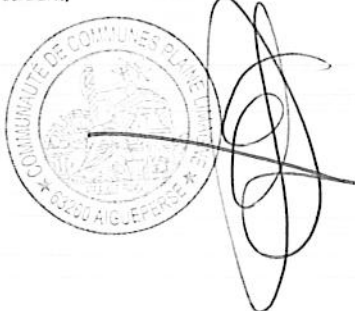
- de créer deux emplois non permanents d'attaché territorial (emploi de catégorie A) à temps complet afin de mener à bien les deux projets identifiés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires notamment de solliciter les subventions auprès de l'Etat pour le financement des contrats,
- d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Ces postes étant temporaires, ils sont exclus du dispositif RIFSEEP.

Pour le PVD, une convention sera étudiée pour le reste à charge de 25 % répartis auprès des trois bourgs-centres.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 02/04/2021
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

